

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 41/2024
30 septembre 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition de Scheerders van Kerchove's Verenigde Fabrieken par Beerens Groep et Aertssen Group

Le 19 septembre 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition de Scheerders van Kerchove's Verenigde Fabrieken par Beerens Groep et Aertssen Group.

La concentration a été notifiée le 18 septembre 2024 après que l'auditorat avait émis des doutes quant au respect des conditions liées à la levée de l'interdiction de mise en œuvre (obligation de « stand-still », voir l'article IV.10, §6 du Code de droit économique), et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Beerens Groep (ci-après « Beerens ») est principalement actif dans le secteur automobile à travers la vente de voitures d'occasion, de voitures neuves via des concessions officielles et de voitures de collection exclusives. Beerens exerce également des activités connexes dans le domaine du marketing, du transport, du stockage, de la carrosserie, de la location, du leasing, du négoce, des services de flotte, etc. En outre, Beerens a une activité de grossiste en vélos et une activité immobilière dans laquelle elle investit et développe des biens immobiliers.

Aertssen Group (ci-après « Aertssen ») est une entreprise de construction active dans quatre catégories d'activités. Avec Aertssen Infra nv, elle est active dans des activités liées au terrassement, aux travaux de voirie et d'assainissement, aux travaux hydrauliques, aux travaux de démolition, aux travaux environnementaux, au désamiantage, à l'assainissement des sols, à la remise en état, aux travaux d'infrastructure ou à la location de machines. En outre, Aertssen Cranes nv est spécialisée dans le lavage et le déplacement d'objets grands et lourds. Aertssen Services nv est active dans la vente de machines de construction d'occasion. Enfin, il y a Aertssen Transport nv.

Scheerders van Kerchove's Verenigde Fabrieken nv est un fabricant de matériaux de construction. Elle est notamment spécialisée dans la production et la vente de matériaux en fibre-ciment, tels que les plaques de façade et les ardoises.

Dans sa décision du 19 septembre 2024, l'Autorité a constaté que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'objections.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : +32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site web : www.bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).